

Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet 2018,

Annexe III à la délibération n° 18-230 du 26 juin 2018.

## CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES EN MEDECINE GENERALE OU CHEFS DE CLINIQUE EN DORDOGNE.

### ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n°222 400 0012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° du, 20 mars 2023  
23.CP.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

~~La Commune de~~ l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont le siège est Communauté d'Agglomération représenté(e) par M. Frédéric DELMARES agissant en vertu d'une délibération en date du 12 avril 2023  
Bergeracoise (CAB)

Ci-après désigné « La Commune ou l'EPCI »,

### Et

Nom –prénom, Date de naissance, Adresse complète VIEIRA Emeline, née le 22 juillet 1998, domiciliée  
23 lotissement de Plaisance - 81700 ST GERMAIN DES PRES

Etudiant à la faculté de médecine de BORDEAUX en stage auprès du Docteur Arnaud CUGERONE et du  
suite à un contrat de stage en date du 02 novembre 2022 au 1er mai 2023 Docteur Floriane DAPHNIET

Chef de clinique auprès de dans le cadre de sa mobilité.

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

### PREAMBULE

En Dordogne, comme dans bien d'autres départements français, notamment ruraux, l'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par l'insuffisance, voire la disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire, alors qu'il s'agit de faire face au vieillissement de la population et au développement des pathologies chroniques. L'Assemblée départementale s'est donc engagée pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé afin de permettre à tous les périgourdins d'accéder en moins de 15 minutes à des soins de qualité. Elle a adopté à cet effet le 15 janvier 2018 le schéma départemental d'accès aux soins de proximité de la Dordogne, par délibération n°18.07.

Ce schéma prévoit de renforcer l'attractivité du département pour les étudiants en médecine, notamment en participant aux frais d'hébergement des internes stagiaires ou chefs de clinique en mobilité conjointement avec les communes ou intercommunalités.

Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article liminaire - déclaration du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et reconnaît avoir pris connaissance du Règlement d'attribution annexé à la présente (annexe 1), et satisfaire à l'ensemble des conditions d'attribution.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département entend accorder une aide aux étudiants internes en médecine générale ou chefs de clinique, en stage en Dordogne, pour compenser les frais engagés pour un second logement.

### Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du stage de l'étudiant, soit du au 02 novembre 2022 au 1er mai 2023.

### Article 3 – Montant de l'aide

Emeline VIEIRA

Le Département consent à Mme ~~ou M.~~ une aide financière forfaitaire de 200 € par mois pendant la durée du stage sous les réserves suivantes :

- Le domicile habituel du bénéficiaire ou de sa famille doit être distant de plus de 30 minutes de son lieu de stage
- La Commune ou l'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire.
- Aucune bourse ne sera délivrée si un logement est mis à disposition de l'étudiant à titre gracieux.

### Article 4 – Remboursement de l'aide

Le remboursement de l'intégralité de l'aide versée sera exigé par le Département et par la Commune ou l'EPCI si :

- Le stage du bénéficiaire est interrompu,
- La bourse a été obtenue au moyen de fausses déclarations.

### Article 5 – Règlement des litiges.

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le ..... en trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil  
Départemental

Le Bénéficiaire

~~Le Maire ou~~ le Président de  
l'EPCI

Germinal PEIRO

Emeline VIEIRA

Frédéric DELMARES